Fiche d'inscription stage d'été

Pour inscrire votre enfant, merci de compléter les informations suivantes et de nous retourner cette fiche signée à l'adresse mail ranch.nordique@gmail.com.

L'inscription à un stage pour toute la semaine n'est valide qu'a réception du paiement. Le règlement se fait via les liens de paiement indiqués. Merci de joindre une capture d'écran de votre paiement.

CHOIX DU STAGE

Semaine de stage souhaitée : du ……. au …….

STAGE	Niveau	Tarif 1 session	Tarif Semaine	Lun	Ma	Mer	Jeu	Ven	Paiement semaine
Équi-Découverte matin 10h30 – 12h	Débutants / G1	35€	150€	☐	☐	☐	☐	☐	
Équi-Découverte après-midi 15h – 16h30		35 €	150€	☐	☐	☐	☐	☐	
Équi-Aventure 13h30 – 15h30	Galop 2/3+ (*G2 validé*)	45 €	200€	☐	☐	☐	☐	☐	
Équi-Sport matinée 8h15 – 11h45	Galop 3/4 et + (*Prépa G4 minimum à l'année*)	65 €	300€	☐	☐	☐	☐	☐	
Équi-Sport après-midi 16h – 18h		45 €	200€	☐	☐	☐	☐	☐	
Équi-Sport Journée 8h15 – 18h		100 €	450€	☐	☐	☐	☐	☐	

Dans le cas où les QR codes ne fonctionnent pas, vous trouverez ci-après les liens de paiement correspondants à chaque stage lors d'une réservation pour la semaine complète :

> Semaine Equi-découverte : https://pay.sumup.com/b2c/QEDZ9W52

> Semaine Equi-aventure : https://pay.sumup.com/b2c/QD5NO4OS

> Semaine Equi-sport (5 matins) : https://pay.sumup.com/b2c/QVDMGSRY

> Semaine Equi-sport (5 après-midis) : https://pay.sumup.com/b2c/QO2OBB34

> Semaine Equi-sport (5 journées) : https://pay.sumup.com/b2c/QX1B4J90

Pour ceux qui ont choisi 1 à 4 séances dans la semaine, prévoyez le règlement sur place le premier jour du stage (chèque, espèce, CB). Pas de chèques vacances !

Comment avez-vous découvert le Ranch Nordique ?

- ☐ Instagram
- ☐ Facebook
- ☐ Recherche sur internet
- ☐ Office du Tourisme
- ☐ Support papier (flyer)
- ☐ Recommandation
- ☐ Affichages dans des commerces locaux

LE CAVALIER

NOM, PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____/_____/_____ SEXE : _____

NIVEAU D'EQUITATION (galop validé) :

- ☐ Débutant
- ☐ Galop 1
- ☐ Galop 2
- ☐ Galop 3
- ☐ Galop 4
- ☐ Galop 5 et +

OPTION D'ASSURANCE :

- ☐ Possède déjà une licence FFE sous le numéro suivant : _____
- ☐ Souhaite souscrire à une licence FFE auprès du Ranch Nordique (*prévoir le règlement de celle-ci par chèque ou espèce le premier jour de stage : 25€ mineur, 36€ majeur*).

PRECISION SUPPLEMENTAIRE (allergie, asthme, etc. ?) : _____

ADULTE RESPONSABLE

NOM, PRENOM : _____

LIEN DE PARENTE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

CONTACT : TEL 1 : _____/_____/_____/_____/_____ TEL 2 : _____/_____/_____/_____/_____

E-MAIL : _____@_____ . _____

Je consens à la collecte et au traitement des données fournies pour recevoir les prochaines offres de la part du Ranch Nordique et autres partenaires de Méribel ☐ OUI ☐ NON

J'autorise en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant, le service de secours à ☐ prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence ; ☐ à hospitaliser, et/ou pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique.

Je soussigné(e) _____, adhère pleinement aux conditions générales de vente du Ranch Nordique. Je certifie l'exactitude des renseignements fournies lors de l'inscription, y compris le niveau déclaré. En cas de discordance avec le niveau constaté sur place, le client ne pourra pas participer à l'activité pour des raisons de sécurité, et ce, sans possibilité de remboursement, conformément aux CGV. De plus, je confirme que le participant est assuré et apte à pratiquer l'équitation, reconnaissant les risques associés.

Chaque cavalier doit respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur, le dirigeant du club n'étant pas responsable en cas de non-respect.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Infos Pratiques STAGES

1/ Equipement

Le port d'une tenue adaptée à l'activité est OBLIGATOIRE.

Si vous ne possédez pas de tenue d'équitation, équipez-vous au minimum d'un pantalon long souple et de chaussures fermées. Attention : pas de short, ni de jupe ou robe ; les chevilles et mollets doivent être protégés.

Les casques avec charlottes peuvent êtres prêtés.

>>> Dans mon sac à dos je prends : un gouter, une bouteille d'eau, de la crème solaire, un chapeau/casquette, un gilet/pull.

2/ Comment venir au Ranch

Nous sommes situées dans la zone ludique du « Bois d'Arbin ».
Au niveau du premier virage de la route de Mottaret (après le tunnel) :
- Panneau fléchage public « centre équestre »
- Tournez à droite sur le pont
- Parking public à 200m.

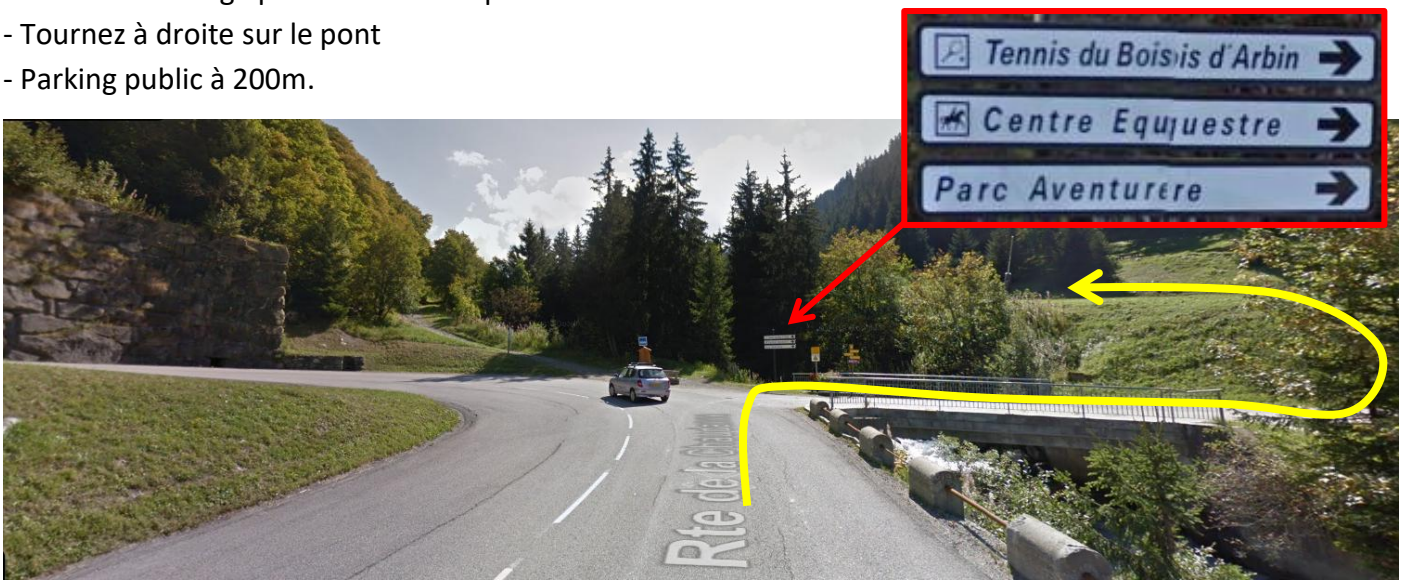

Utilisez Google Maps pour nous situer, le point est au bon endroit, mais attention avec le GPS I-phone qui vous envoie au siège social et non au Ranch !

Arrêt de bus « L'armoise » (ligne D Mottaret) en face de la caserne des pompiers, puis environ 5-10 minutes à pied.

3/ Horaires et organisation du stage

L'équitation est un sport unique car il se pratique avec un animal vivant, qui nécessite soin et attention avant et après la séance.

C'est pourquoi, le temps passé à cheval ne représente qu'une partie du stage, et le temps de préparation et de soins du poney/cheval fait pleinement partie de l'activité !

Cela inclut : aller chercher le poney, le brosser, le seller… puis, après la séance, le desseller et s'en occuper à nouveau. Ces moments sont essentiels à la relation entre l'enfant et l'animal.

Les durées de monte sont adaptées à l'âge et à la capacité de concentration des enfants, pour leur garantir une expérience positive, sécurisée et enrichissante.

Le stage ne se résume donc pas à « monter à cheval », mais bien à vivre une activité complète autour du poney, dans le respect du rythme des enfants… et des poneys !

*** Pour les stages Equi-Découverte et Equi-Aventure :**

L'horaire indiqué sur votre réservation tient compte du temps nécessaire à cette préparation.

- Environ 30 minutes sont consacrées aux soins et à la préparation.
- Suivies d'environ 45 minutes à 1h de monte pour l'Equi-Découverte,
- Et 1h15 à 1h30 pour l'Equi-Aventure.

*** Pour les stages Equi-Sport :**

Ce stage s'adresse à des cavaliers capables de gérer la préparation et les soins de leur cheval de manière autonome.

Matinée :

- 8h15 : Rendez-vous au pré, pour aller chercher les chevaux et les remonter à cru jusqu'au Ranch (pensez au casque).
- Préparation du cheval en autonomie.
- 9h à 11h : Séance montée en carrière.
- Ensuite : dé-préparation, soins et remise au paddock en autonomie.

Après-midi :

- 16h : Rendez-vous pour récupérer les chevaux au paddock et les préparer.
- 16h30 à 17h30 : séance montée.
- Puis dé-préparation, soins, et retour au pré à cru.

Pause du midi :

Vous pouvez prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Des tables sont disponibles sur place, mais nous n'assurons pas de surveillance pendant la pause déjeuner. Le stage peut donc se faire à la journée complète si votre enfant est suffisamment autonome.

4/ Pensez à nous soutenir

Nous sommes une petite entreprise familiale avec un grand amour pour tous nos animaux. C'est pour cela qu'il y a toutes ces règles qui vous paraissent peut-être anodines, pourtant elles sont essentielles à leur bien-être. Nous ferons toujours notre maximum pour vous assurer une expérience agréable parmi nous et nos animaux, tant que cela respecte leur intégrité. C'est pourquoi nous comptons sur votre soutient, alors pensez à nous suivre sur les réseaux, et laissez-nous un avis google si le cœur vous en dit 😊

Le Ranch Nordique
07 55 68 68 10
WWW.RANCHNORDIQUE-MERIBEL.COM
RANCH.NORDIQUE@GMAIL.COM

@leranchnordique

Le Ranch Nordique de Méribel

Google
Avis Clients

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'inscription à l'une de nos activités implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur du Ranch Nordique.

RESERVATION ET REGLEMENT :

Nos activités se font sur réservation : la veille au plus tard pour les balades et activités qui demandent une grosse logistique ; 3h à l'avance maximum pour les activités plus courtes (visite des rennes et mini-ferme par exemple).

Toute activité doit être réglée en intégralité au moment de la réservation.

Les prix indiqués sont fermes.

Règlement au bureau par chèque, espèce ou CB. Ou règlement via la réservation en ligne.

Pour toute réservation d'activité faite au bureau, et si le client n'est pas en possession d'un moyen de paiement accepté, il sera invité à se rendre en ligne pour réserver son activité et payer directement en ligne. L'inscription à l'activité ne sera valide qu'une fois celle-ci réglée en intégralité.

Il en est de même pour toute réservation passée au téléphone ou par mail.

CONDITIONS D'ANNULATION ET RENDEZ-VOUS :

- Annulation avant 15 jours : remboursement intégral (moins les frais de gestion en ligne : 3%) ;
- Entre 15 et 3 jours : 50% remboursés (moins les frais de gestion en ligne : 3%) ;
- A 3 jours ou moins : 100 % du montant total de la réservation sera du.

Une heure et un lieu de rendez-vous vous sont systématiquement communiqués quel que soit la prestation.

Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants et le professionnel qui vous encadre, veillez à anticiper vos trajets de manière à être ponctuel.

Tout retard de plus de 10 minutes nuit au bon déroulement de nos activités sur la journée. Au-delà de ce délai, les moniteurs partent en activités et aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

Si le client ne se présente pas à la date et heure de la réservation, ne prévient pas, est injoignable sur le numéro de téléphone renseigné, aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

En cas de retard ou d'abandon de votre part au cours de l'activité, aucun remboursement de notre part n'est envisageable.

Dans le cas où vous souhaiteriez reporter votre activité, en raison d'une météo qui vous incommoderais (ou toute autre raison), un supplément de 50% du prix de l'activité vous sera facturé, en dédommagement de l'occupation d'un créneau qui aurait pu être vendu à d'autres clients.

Le Ranch Nordique se réserve le droit d'annuler une activité par suite de conditions particulières (conditions ne permettant pas d'assurer la sécurité des participants et/ou des chevaux, cas de force majeure, etc..). Dans ce cas, vous aurez la possibilité soit de choisir une nouvelle date, soit le remboursement de l'activité (moins les frais de gestion pour les réservations en ligne).

ASSURANCES, RESPONSABILITES, LICENCE :

Le Ranch Nordique est assuré en responsabilité civile.

Toutefois les cavaliers devront être titulaires de leur propre assurance pour la pratique de l'équitation. Attention : bon nombre d'assurances ne prennent pas en compte les accidents liés à l'équitation.

Il est donc fortement conseillé de prendre une licence de la Fédération Française d'Equitation. Cette licence pourra être délivrée sur place au début de l'activité.

Le coût de la licence fédérale annuelle est, pour les adultes de 36€, et pour les moins de 18 ans de 25€.

Dans le cas où vous ne souhaitez pas souscrire à une licence pour votre enfant lors des stages, merci de nous fournir une copie d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la pratique de l'équitation.

La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ».

Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment au caractère spécifique du milieu. Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels.

L'inscription à l'une de nos activités implique donc l'acceptation des risques inhérents à la pratique de l'équitation et de ses activités dérivées.

En cas d'accident corporel, la responsabilité du Ranch Nordique et du moniteur intervenant est dégagée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté(e).

Le participant est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

Le Ranch Nordique, ne pourra être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos…) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES :

L'accès aux activités requière que le paiement de celle-ci ait été réglé en totalité.

Nos activités sont ouvertes à tous ; néanmoins suivant les activités certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, niveau technique, condition physique, etc.).

Vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

Le Ranch Nordique n'est pas responsable dans le cas où le client indique lors de sa réservation un niveau (équestre ou à ski) qui n'est pas réel. Le Ranch Nordique se réserve le droit, s'il constate un niveau insuffisant pour assurer la sécurité, de refuser l'accès à l'activité, sans possibilité de remboursement.

Pour certaines activités, des limites de poids sont fixées afin d'assurer le bien-être des animaux et la sécurité. Ces limites sont précisées clairement lors de la réservation. Ainsi, le Ranch Nordique se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité sans possibilité de remboursement dans le cas où le cette limite ne serait pas respectée.

Le port d'une tenue adaptée à l'activité est OBLIGATOIRE : pantalon long souple et chaussures fermées. Attention : pas de short, ni de jupe ou robe ; les chevilles et mollets doivent être protégés.

Le Ranch se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité sans possibilité de remboursement si la tenue des participants ne permet pas d'assurer leur sécurité (par exemple : casque de ski obligatoire pour le ski-joëring).

Des casques d'équitation avec des charlottes sont mises à disposition par le Ranch Nordique.

Les moniteurs se réservent le droit d'exclure un participant dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

ENGAGEMENT PERSONNEL AUPRES DES ANIMAUX :

L'équitation est un sport qui se pratique avec des animaux vivants ! Cela demande donc d'arriver en avance pour s'occuper de son poney/cheval (temps de préparation inclus dans les activités et obligatoire), et de repartir après s'en être occuper également !

Aucun acte de maltraitance envers nos animaux ne saura être toléré. Si les gestes du participant sont jugés irrespectueux envers les animaux, le participant sera être exclu de l'activité, sans négociation possible, et ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Règlement intérieur

Article 1 : Champ d'application et acception du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement nommé ci-contre : ***Le Ranch Nordique***

Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- Les cavaliers,
- Les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- Les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement, les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Autorité et sécurité

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par la Direction et le personnel d'encadrement.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons, sauf si l'enseignant l'estime nécessaire (ex : baby poney).

Article 3 – Comportement

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des animaux.

Articles 4 – Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'établissement :

- **De fumer** dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures, de jouer avec le feu ;
- **De crier ;**
- **De donner à manger aux animaux** sans autorisation ;
- De sortir les poneys, chevaux et autres animaux en l'absence d'une personne responsable.
- De jouer dans le foin et la paille ;
- De jouer avec le matériel (tracteur, véhicule utilitaire, quad, brouette, extincteur, robinets d'eau, sellerie, etc.) ;
- De jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les animaux (notamment il est interdit de courir à proximité des animaux…) ;
- De pénétrer dans la carrière durant les cours pour quelque motif que ce soit ;
- De sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants.
- **Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur de la structure et dans l'enceinte extérieure où sont présents les équidés ; ils sont tolérés aux abords, uniquement tenus en laisse**.

⚠ **Aucune brutalité envers les chevaux, poneys et autres animaux n'est admise** ⚠

Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte des écuries sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

Article 5 – Stationnement/circulation au sein des installations

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé.

Aucun véhicule ne doit circuler dans les écuries, sauf véhicules des professionnels équins (maréchaux-ferrants, vétérinaires, dentiste équin, etc.).

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

En aucun cas l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur les aires prévues à cet effet.

Article 6 – Enfants mineurs

Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents, qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel, ainsi que de veiller a empêché toute manifestation bruyante.

Article 7 – Accès aux écuries et aux installations équestres

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments sont formellement interdits au public. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans, etc.).

Article 8 – Bons usages

Le silence est de tradition autour de la carrière. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter la tribune.

Pour éviter de piétiner l'herbe et qu'il y ait de la boue, merci de ne pas faire brouter ou marcher vos chevaux autour de la carrière.

Le matériel mis gracieusement à la disposition du public doit être respecté.

La propreté des installations et du site doit être préservée, des poubelles sont mises à la disposition des utilisateurs du centre équestre. Le club-house et les toilettes doivent rester propres (décrottez vos chaussures avant de rentrer, éviter de mettre les pieds contre les murs ou sur le mobilier, laver la vaisselle que vous utilisez, rassembler vos affaires…)

Chaque cavalier ou personne rentrant dans la propriété des écuries doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées.

À chaque utilisation de la carrière ou du manège, le matériel doit être rangé à sa place et les crottins doivent être ramassés et jetés dans la brouette mise à disposition au bord de la carrière.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CAVALIERS

Article 9 – Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Cette tenue doit être conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte est conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Le port du casque est OBLIGATOIRE pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

Pour les entraînements au cross, un casque de cross et un protège-dos sont indispensables et obligatoires. La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de cross et de sortie en extérieur.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés.

Article 10 – Assurance / responsabilité

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance des écuries, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au bureau, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou élément extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature qui en résulterait.

Tous les cavaliers réguliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur des écuries et leur procure une « individuelle accident », aux conditions affichées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale, hormis pour les promenades et randonnées pour la clientèle de passage (option possible d'une licence verte valable 30 jours).

Pour les balades « poney en main », les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Tout incident de bris d'objets personnels sera de la seule responsabilité des parents qui en ont la garde et l'usage. Un affichage indique les dispositions à prendre au cours de la balade poney en main (itinéraire à suivre, précaution de maniement du poney, etc.).

Article 11 – Utilisation des installations, équidés, et règles de sécurité

Il est interdit aux personnes autres que les salariés, les cavaliers allant monter en reprises ou les personnes spécialement autorisées de pénétrer dans les box et/ou de s'emparer d'un cheval, d'un poney ou de tout autre animal.

Il est demandé à chaque cavalier de veiller à la propreté des installations, notamment en ramassant systématiquement les crottins ou déchets après curage des pieds de leur cheval ou poney devant les box, à la douche, dans les allées, dans le manège ou tout autre lieu.

Article 12 – Jeunes cavaliers

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après).

En dehors des temps d'activité de préparation des équidés, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 13 – Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels effets personnels à leurs risques et périls.

Article 15 – Paiement des prestations

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents un quart d'heure avant les cours qui devront commencer à l'heure précise.

Les inscriptions aux activités doivent être réglées avant d'être consommées. Aucun cavalier ne peut participer aux activités des écuries s'il n'a pas réglé son cours.

Les inscriptions non annulées dans les 3 jours qui précèdent sont dues, conformément à nos CGV.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS

[…]

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures sont affichés au bureau et doivent être respectés.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation expresse du responsable de l'établissement équestre.

Article 20 – Tarifs

Les tarifs sont disponibles au bureau ou sur le site internet : www.ranchnordique-meribel.com

Article 22 – Réclamations

Toute réclamation motivée et justifiée concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance du gérant du centre équestre, soit directement à l'oral en prenant un rendez-vous, soit par l'envoi d'un courrier.

Article 23 – Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement 15 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur.

Il est en de même des propriétaires d'équidés dont le contrat de mise en pension pourra être rompu.

Article 24 – Modifications

Le présent Règlement Intérieur pourra être complété ou modifié par le gérant et soumis à accord de la Marie des Allues, notamment lors de la mise en place de nouvelles activités.

Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie.

D'avance nous vous remercions de respecter ce règlement et vous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de notre.